

Ville de Seraing
Service Urbanisme
Place Communale, 8
4100 SERAING

Seraing, le

Réponse à l'enquête publique PUn2/2022/12 (SPW-ARNE 10005806)

Madame/Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous mes remarques au sujet du dossier PUn2/2022/12 concernant la modification de voirie en vue de la construction de bureaux dans le Bois du Val Saint-Lambert.

Le projet prévoit la destruction d'un jeune peuplement de frênes mais également de boisements plus anciens et diversifiés (constitués notamment de chênes, érables et charmes dont plusieurs arbres à cavités) faisant partie du Site de Grand Intérêt Biologique du Bois de la Neuville et de la Vecquée. Ce déboisement entraînera la destruction irréversible de l'habitat de plusieurs espèces, que ni la plantation de haies ni la mise en place de lisières étagées ne permettront de compenser. En effet, cette forêt abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaire : le pic noir, le pic mar et trois espèces de chauves-souris. En tout, 24 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été observées dans un rayon de 2 km autour du projet !

De plus, ce projet est en contradiction avec plusieurs dispositions du SOL :

1) « Respecter le relief du sol, le maillage naturel et forestier et le bâti existant ». Au vu des importants travaux de terrassement et du déboisement prévus, il est évident que le projet ne respecte pas cette disposition du SOL.

2) les projets devront respecter « l'âme et le caractère de prestige du site du Val Saint-Lambert. L'architecture pourra donc s'éloigner des typologies locales alentour du périmètre au sens strict. Ces distinctions devront cependant être cohérentes avec le bâti existant sur le site. Les choix chromatiques des parements et couvertures feront l'objet d'une attention eu égard au contexte boisé et des caractéristiques chromatiques des bâtiments et éléments de patrimoine existants ». Or, au vu de la hauteur des bâtiments prévus (jusqu'à 5 étages) et des caractéristiques chromatiques des matériaux utilisés pour les façades (une façade ventilée terminée par un métal déployé, une façade en cassettes aluminium et une façade vitrée), l'architecture du projet est en totale rupture avec le bâti existant, majoritairement constitué de maisons en brique à un ou deux étages.

3) « Les immeubles de bureaux seront des bâtiments de type pavillonnaire accolé deux à deux. Ils pourront présenter un gabarit maximum de trois niveaux hors sol ». Ce n'est pas non plus le cas puisque le bâtiment le plus haut atteindra six niveaux (R+5).

Par la présente, je vous demande donc de refuser ce projet qui entraînerait des impacts catastrophiques sur l'environnement et le paysage.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Prénom, nom :

Adresse complète :

Date de naissance :

Signature :

